

28 juil 2017 -21:10

Conseil des ministres du 28 juillet 2017

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 28 juillet 2017, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 juil 2017 -21:08

Appartient à Conseil des ministres du 28 juillet 2017

Réforme du principe de l'unité de carrière dans les régimes de pension des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi modifiant diverses dispositions relatives aux régimes de pension des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, en ce qui concerne le principe de l'unité de carrière et la pension de retraite anticipée.

Il s'agit de permettre à ceux qui poursuivent le travail après une carrière complète (45 ans) de se constituer des droits de pensions supplémentaires. Aujourd'hui, un travailleur salarié ou indépendant, qui a commencé sa carrière professionnelle à 18 ans et qui part à la retraite à 65 ans après avoir travaillé de façon continue à temps plein, comptera 47 ans de carrière. Pourtant, sa pension ne sera calculée que sur 14.040 jours (ou 45 ans).

Pour le calcul des pensions prenant cours à partir du 1er janvier 2019, il sera tenu compte de toutes les journées de travail, même de celles qui sont prestées après une carrière de 14.040 jours (45 ans).

Ceux qui ont une carrière professionnelle de plus de 45 ans seront donc récompensés et percevront, en comparaison avec la réglementation actuelle, un montant de pension plus élevé.

Cette mesure, qui donne suite à la recommandation de la Commission de réforme des Pensions 2020-2040, traduit la volonté du Gouvernement de renforcer le lien entre la carrière prestée et le montant de la pension.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

28 juil 2017 -21:11

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juillet 2017](#)

Réforme de la Protection civile

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la réforme de la Protection civile.

Un nouvel arrêté royal confirme l'organisation de la Sécurité civile en deux niveaux complémentaires : les zones de secours pour les missions locales urgentes et la Protection civile pour les missions nationales spécialisées ou de longue durée.

La réforme des services d'incendie de 2014 a conduit à la création de 34 zones de secours. Celles-ci sont aujourd'hui en mesure d'exécuter toutes les missions urgentes qui leurs sont dévolues dans la réglementation, seules ou avec le renfort d'autres zones voisines.

La Protection civile va, à son tour, adapter son organisation pour devenir un service de secours plus spécialisé, avec des missions complémentaires à celles des zones de secours.

A partir du 1er janvier 2019, certaines zones de secours qui bénéficiaient jusqu'à présent de renforts de la Protection civile du fait de la localisation des unités, assumeront, à l'instar des autres, la responsabilité de la sécurité des citoyens au niveau local. Les missions de la Protection civile se concentreront quant à elles sur de l'appui spécialisé et les missions de plus longue durée.

Protection civile : missions spécialisées, statut du personnel revalorisé et unités regroupées

Dans la continuité des investissements réalisés ces dernières années, les missions d'appui de la Protection civile seront réparties en trois groupes :

- CBRN (chimique, bactériologique, radiologique et nucléaire) : gestion des incidents Seveso complexes, décontamination, lutte spécialisée contre la pollution
- Search and Rescue : missions B-Fast, plongeurs, sauveteurs inondations, USAR (Urban search and Rescue), maîtres-chiens et recherche de personnes disparues en soutien à la police
- Heavy Support et Crisis Management : moyens lourds d'extinction, approvisionnement en eau sur des longues distances, pompage lourd, lutte contre les inondations, infrastructures de soutien à la gestion de crise au niveau provincial ou fédéral

La mise en œuvre de la réforme va aussi modifier l'organisation de la Protection civile :

- Un centre d'expertise sera opérationnel par région (Crisnée et Brasschaat), au lieu de six unités

actuellement.

- Le statut administratif et pécuniaire du personnel sera revalorisé, pour s'aligner sur celui des pompiers et faciliter ainsi la mobilité entre les deux services, et le temps de travail sera adapté aux spécificités des missions de deuxième ligne.

Zones de secours : une transition sur mesure

Pour préparer la transition des sites concernés, une taskforce sera créée pour chacun. Composée de représentants des niveaux local et fédéral, elle sera chargée de :

- accompagner le processus de transition pour développer des solutions sur mesure
- élaborer les modalités d'un éventuel transfert de propriété des sites, des bâtiments et du matériel
- veiller à garantir le niveau de sécurité et de service des ambulances et/ou des autres interventions
- développer des dispositions transitoires adaptées pour tous les membres du personnel, avec un soutien financier pendant la période transitoire

Le choix des unités de Crisnée et Brasschaat entraîne également des conséquences pour deux missions fédérales avec un impact local : la lutte contre la pollution en mer du Nord et les secours au SHAPE. Ces missions sont déléguées aux zones de secours de Flandre occidentale et de Hainaut Centre qui pourront compter sur une aide en personnel et une dotation spécifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

28 juil 2017 -21:14

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juillet 2017](#)

Dispositions diverses en matière d'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi.

L'avant-projet comprend diverses mesures dans les domaines suivants :

- Modification de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires
- Modification de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs
- Modification de loi Renault
- Adaptation du chômage économique
- Utilisation de la signature électronique pour la conclusion de contrats de travail et l'envoi et l'archivage électronique de certains documents dans le cadre de la relation individuelle de travail
- Remplacement d'un travailleur en incapacité de travail qui reprend progressivement le travail
- Modification de la loi du 17 mars 1987 relative à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises
- Modification de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- Dispositions modifiant le Code pénal social
- Modification de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Modification de la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle
- Modification de l'article 40 de la loi-programme du 27 avril 2007
- Modification aux dispositions concernant l'interruption de carrière
- Modification réglementation des heures supplémentaires horeca
- Modification régime général de reclassement professionnel
- Service d'information et de recherche sociale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

28 juil 2017 -21:12

Appartient à Conseil des ministres du 28 juillet 2017

Modification du système des mandats au sein de l'administration fédérale

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé une proposition de modification du système des mandats ainsi qu'un projet d'arrêté royal concernant la désignation et l'exercice des fonctions à mandat au sein de l'administration fédérale.

L'accord de gouvernement stipule que le système de mandats (= système dans lequel des top managers exercent une fonction de manière temporaire) au sein de l'administration fédérale doit être modifié.

Afin d'améliorer le système, différentes propositions ont été élaborées, réparties en piliers. Ces piliers sont :

- un meilleur recrutement : chasseurs de têtes pour attirer les candidats, exercices pratiques au sein d'un bureau externe, test d'intégrité
- un meilleur accompagnement et soutien donné de meilleurs dirigeants : un nouveau service apportera l'appui nécessaire
- promouvoir une carrière dynamique : le nombre de mandats au sein d'une même fonction sera limité à 2, prévoir un système de sécurité pour les mandataires qui cessent leur activité, évaluation adaptée
- le nombre de mandataires est déterminé en fonction des besoins de l'organisation

Après concertation syndicale, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

28 juil 2017 -21:12

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juillet 2017](#)

Législation relative aux jeux de hasard automatiques

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux jeux de hasard sur des événements sportifs virtuels dans les établissements de jeux de hasard fixes de classe IV.

Le projet définit et encadre les paris virtuels, les ajoute à la liste des jeux de hasard automatiques autorisés qui peuvent être exploités dans les agences de paris et en fixe les règles de fonctionnement.

Ces paris virtuels sont catalogués comme jeux de hasard automatiques, comme ils se jouent sur des appareils automatiques. Des garanties sont imposées pour éviter la confusion chez le joueur afin qu'il sache qu'il ne parie pas sur un événement sportif réel mais sur une compétition fictive. Le projet limite également le nombre de ces terminaux de jeux et apporte des garanties que les probabilités de gain soient déterminées sur la base du hasard.

Le projet est soumis à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique